

Chambre des communes

En ce moment, avant même que les députés n'aient entendu un seul mot sur la question, le leader parlementaire adjoint du gouvernement annonce pour demain l'imposition de la motion de clôture.

Si rien ne nous protège contre le pouvoir du gouvernement de changer les règles quand bon lui semble, que nous reste-t-il comme protection?

Je sais qu'il est 18 heures, monsieur le Président. Je voudrais terminer mon allocution demain.

M. le Président: Je dois maintenant mettre fin aux travaux de la Chambre pour aujourd'hui, mais avant, je tiens à préciser que j'ai écouté attentivement tous les

arguments. Évidemment, une question a été soulevée au sujet de l'affaire secondaire, soit la motion de clôture.

Sachez que je suis très conscient d'avoir à me prononcer sur deux points. Je ferai tout mon possible pour communiquer rapidement mes décisions à la Chambre dès que j'aurai sérieusement pris en considération tous les arguments entendus.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à demain, 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)
